

17^E JOURNÉE ANNUELLE SUR LA MICRO / MINI COGÉNÉRATION

**PRÉSENTATION DU CONTEXTE ACTUEL DE LA FILIÈRE
COGÉNÉRATION, DES ÉVOLUTIONS D'ORDRE RÉGLEMENTAIRE,
FISCAL ET ÉCONOMIQUE.**

Mouhamadou BA – Délégué général du Club Cogénération

01/02/2023

Cogénération



C'est une **association professionnelle française** créée en 1978 dont le but est la **promotion de l'efficacité énergétique** dans les entreprises et les collectivités, l'information sur les enjeux environnementaux liés à l'énergie et le soutien **aux énergies renouvelables**.



Elle compte **2 500 adhérents**, dont elle rassemble les **personnes physiques** ou **morales** concernées par la **maîtrise de l'énergie** y compris son **impact sur le climat**.



Avec ses **6 clubs thématiques** (C2E, Biogaz, Power to Gas, Stockage d'Énergies, Cogénération, Pyrogazéification) et ses **11 délégations régionales**, l'ATEE constitue un **carrefour d'échanges** et de réflexion pour ses adhérents permettant de confronter les points de vue et de capitaliser les **retours d'expérience**.



Chaque année, c'est **plus de 40 événements** organisés autour de la maîtrise de l'énergie : colloques, conférences, visites.



1 Communauté des Référents Energie et 3 programmes nationaux **PRO-SME**n, **PROREFEI**, **OSCAR** pour l'efficacité énergétique.



L'ATEE publie **ENERGIE PLUS**, la **revue bimensuelle** de la maîtrise de l'énergie.



Agir ensemble pour une énergie durable, maîtrisée et respectueuse de l'environnement.

I/ PRÉSENTATION DU CLUB COGÉNÉRATION

II/ LA COGÉNÉRATION, OUTIL PERFORMANT DE PRODUCTION
D'ÉNERGIE

III/ ÉVOLUTIONS D'ORDRE RÉGLEMENTAIRE, FISCAL ET
ÉCONOMIQUE SUR L'ANNÉE 2023

IV/ PROCHAINES RENCONTRES ET ÉVÉNEMENTS DU CLUB
COGÉNÉRATION EN 2023

I/ PRÉSENTATION DU CLUB COGÉNÉRATION



LE CLUB COGÉNÉRATION RASSEMBLE LES PRINCIPAUX ACTEURS FRANÇAIS CONCERNÉS PAR LA COGÉNÉRATION

91 MEMBRES; plus de 50 contributeurs à des groupes de travail & 200 utilisateurs de la plateforme Cogenext

LES MISSIONS DU CLUB COGENERATION

Propose aux pouvoirs publics les mesures et aménagements tarifaires, fiscaux et réglementaires

Participe aux groupes de travail et donne son avis sur les textes en préparation tant en France qu'à l'échelon européen

Dynamise les échanges d'expériences et d'informations entre ses membres, et Favorise la diffusion d'informations auprès des professionnels

Assure une veille technologique et réglementaire pour ses adhérents

Collabore avec ses homologues des autres pays européens au sein de l'association Cogen Europe.

LE CLUB COGÉNÉRATION...

EN 2021

Auprès de la DGEC

- Calage avec EDF OA des modalités de réfaction de TICGN dans les contrats OA/CR
- Calage avec EDF OA des modalités de contrôle des installations
- Diffusion de la note de positionnement sur la Cogénération issue de la mission menée avec Action Publique et quelques membres du Club en mars 2020
- Discussions portant sur l'impact du plafonnement du prix du gaz pendant l'hiver 2021-2022 : Décision d'anticiper la fin de l'hiver tarifaire le 10 mars

En 2022

EDF OA & CRE

- Identification des contraintes contractuelles et échanges sur les mesures correctives dans le cadre de la gestion des factures + demandes de dérogation TICGN
- Aménagement des contrats d'Obligation d'achat (C13) pour la Filière maraichère

DGEC

- Optimisation du fonctionnement des cogénérations dans l'intérêt général d'un système énergétique sous forte tension.
Arrêté du 28 Octobre 2022 – Modifiant les modalités contractuelles des installations de cogénération...
- Tenue des cogénérations à des baisses de tension de l'ordre de 5% sur le Réseau Public de Distribution

COGEN EUROPE

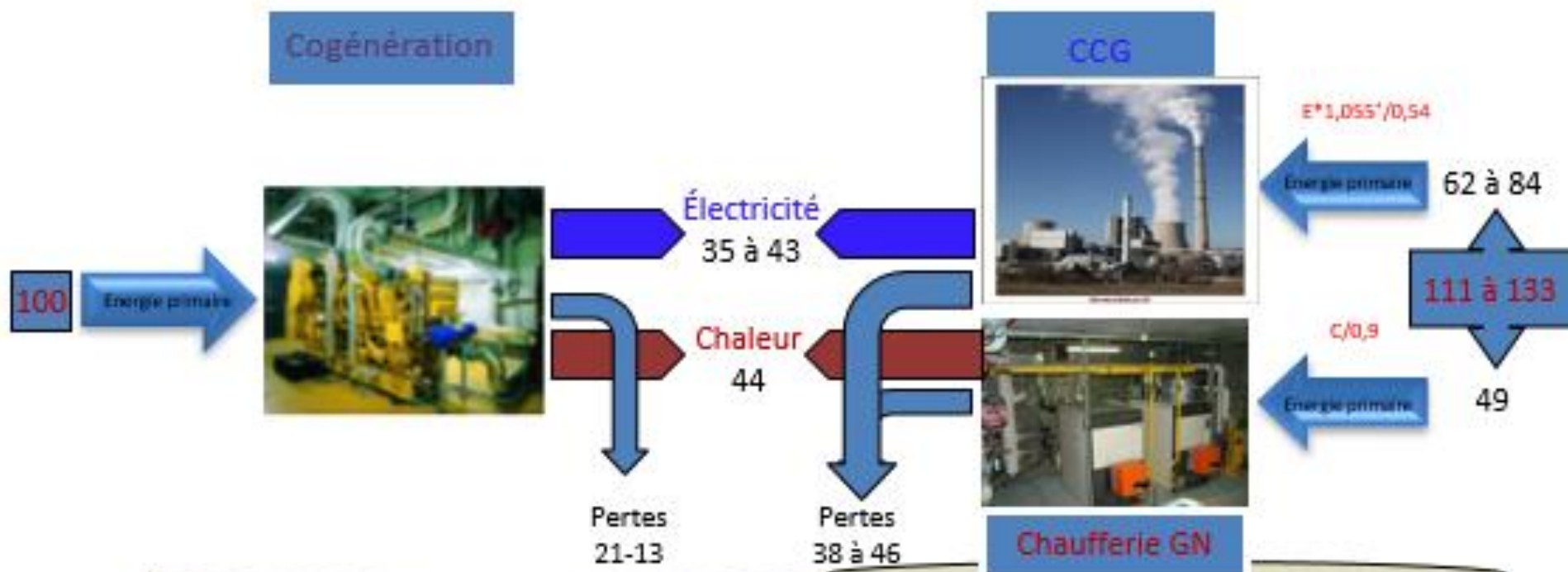
- COGEN Europe : Le Club Cogénération à répondu à l'enquête « CHP National review » lancée par l'Association européenne en 09/2022.
- Publication de Newsletters et webinaires

En 2022, de nombreux travaux ont été menés au sein du club pour permettre aux adhérents d'évoluer dans un cadre marché et réglementaire favorable au maintien des activités de la filière par le biais (i) d'échanges avec les pouvoirs publics (DGEC), (ii) d'actions auprès de l'acheteur obligé (EDF OA) et (iii) d'études techniques avec les gestionnaires de réseaux (RTE & ENEDIS).

I/ LA COGÉNÉRATION, OUTIL PERFORMANT DE PRODUCTION D'ÉNERGIE



LA COGÉNÉRATION, OUTIL PERFORMANT DE PRODUCTION D'ÉNERGIE

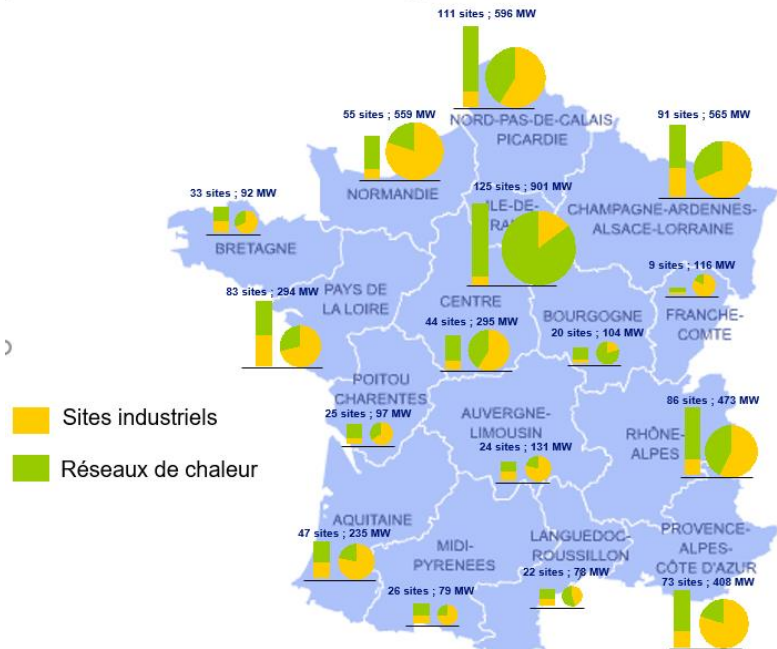


Économies d'énergie primaire réalisées de $(111 \text{ à } 133 - 100) / (111 \text{ à } 133)$, soit 10% à 25%

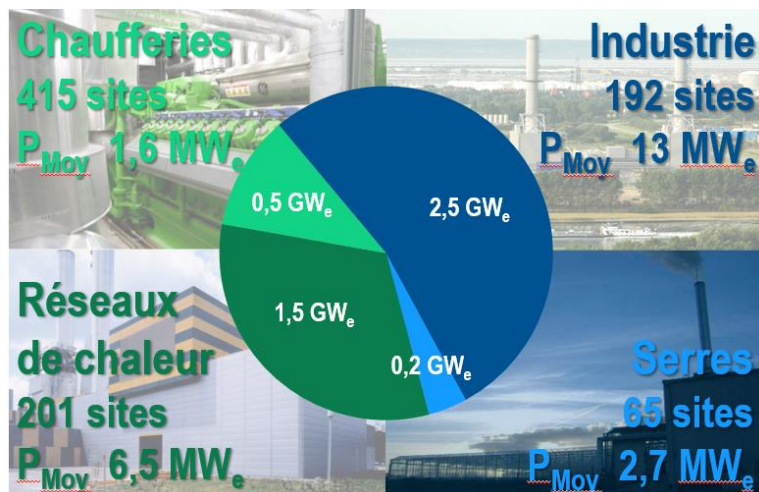
➔ l'outil de production d'électricité par voie thermique le plus performant compte tenu de la valorisation en basse température et de la production d'électricité délocalisée (BT/MT)

- EE moyenne de 15% garantissant près de 2,25 TWh/an d'économies d'énergie primaire sur le parc

LA COGÉNÉRATION, OUTIL PERFORMANT DE PRODUCTION D'ÉNERGIE



Implantation régionale des cogénérations en Métropole

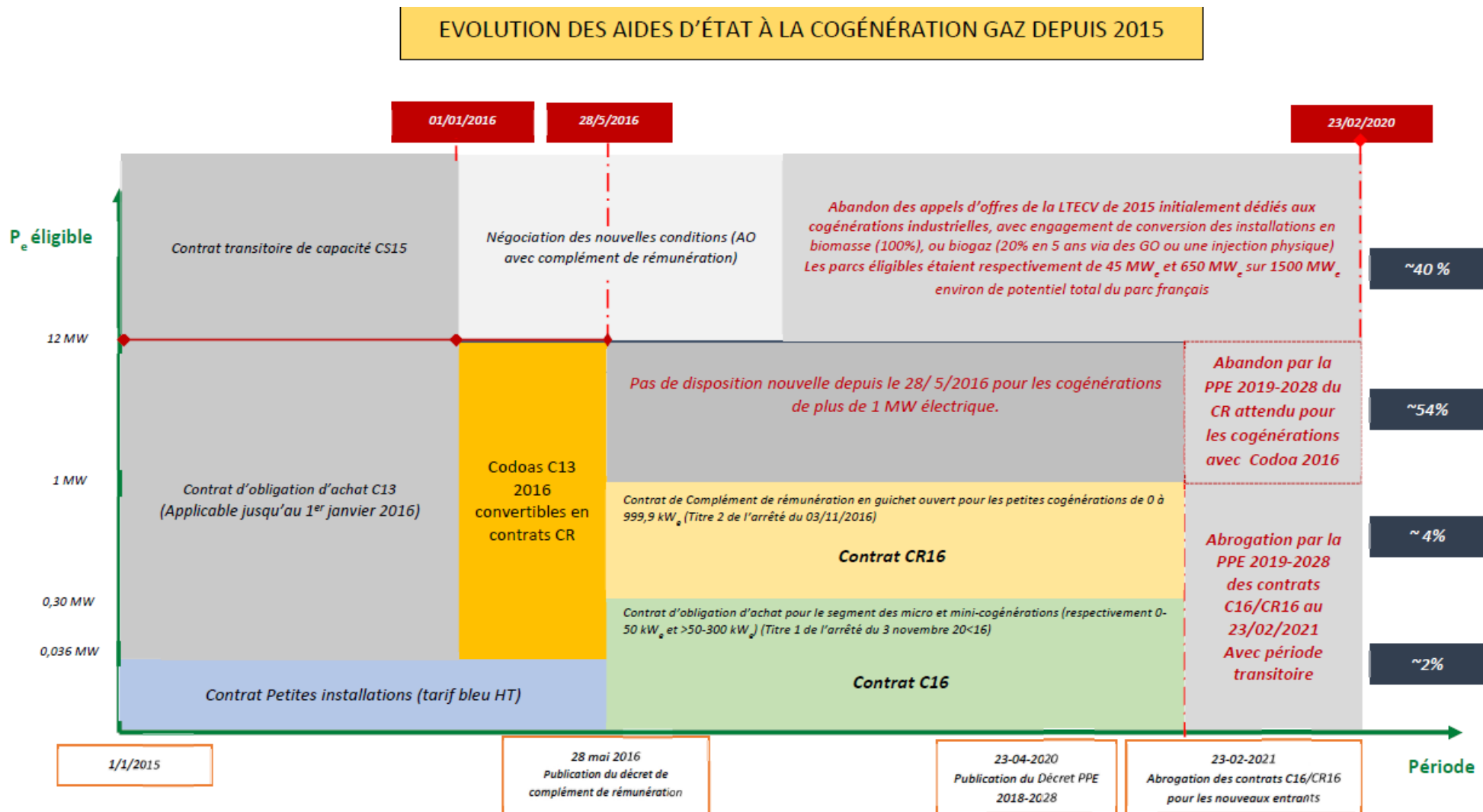


- SÉCURITÉ D'APPROVISIONNEMENT ET SÛRETÉ DU SYSTÈME ÉNERGÉTIQUE → SÉCURISATION STRUCTURELLE DU SYSTÈME ÉLECTRIQUE (ÉVÉNEMENT DU 4/04/2022)
- AMÉLIORATION DE L'EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE ET BAISSÉ DE LA CONSOMMATION
- DÉVELOPPEMENT DES ÉNERGIES RENOUVELABLES ET DE RÉCUPÉRATION : DES SYNERGIES PLUTÔT QU'UNE CONCURRENCE
- RÉSEAUX, STOCKAGE, TRANSFORMATION DES ÉNERGIES, PILOTAGE DE LA DEMANDE : INTERFACE ENTRE LES RÉSEAUX ÉLECTRIQUE, DE GAZ ET DE CHALEUR
- PRÉSERVATION DE LA COMPÉTITIVITÉ DU PRIX DE L'ÉNERGIE : EN VALORISANT L'ÉLECTRICITÉ PRODUITE, LA COGÉNÉRATION BAISSÉ LE COÛT DE LA CHALEUR

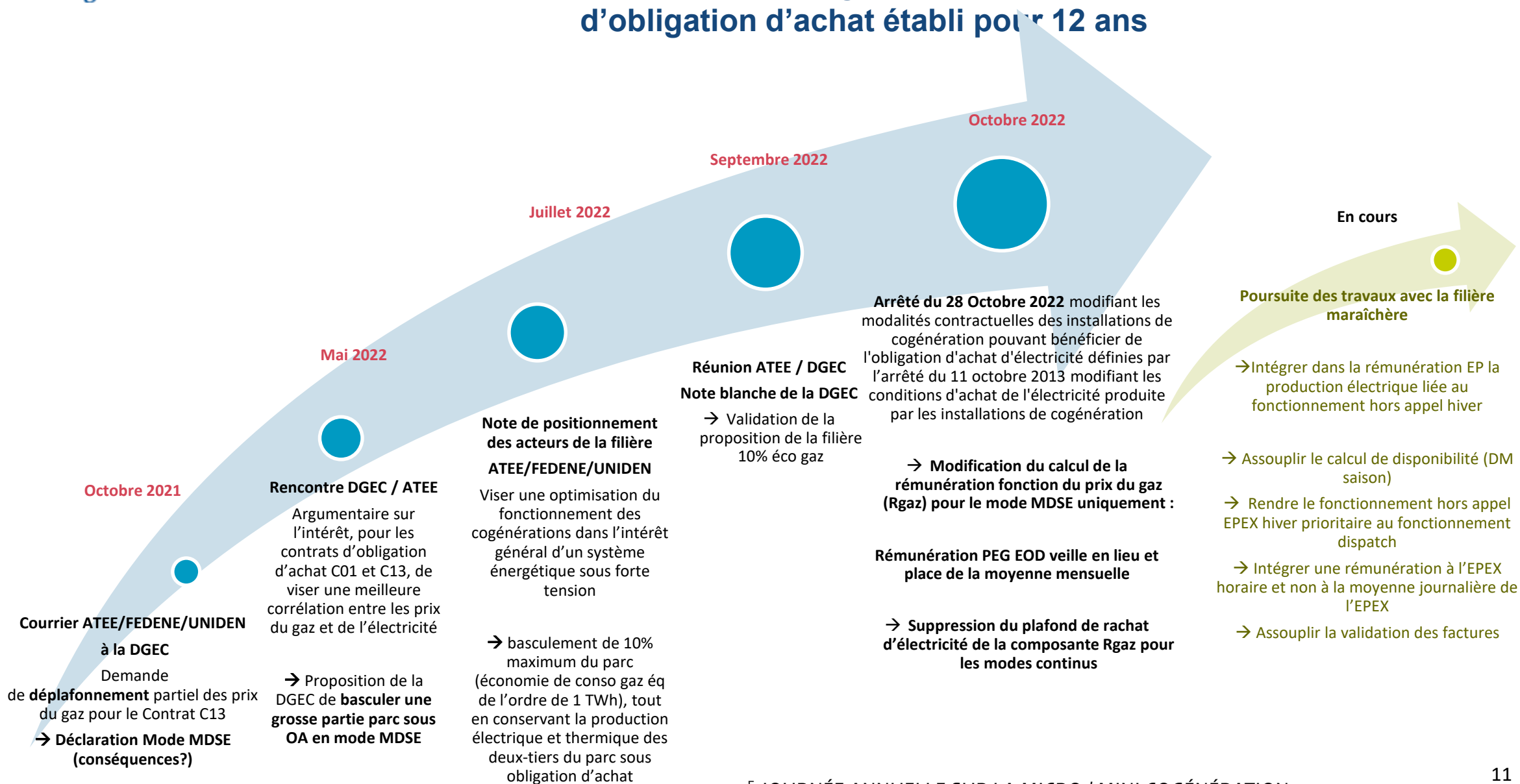
II/ ÉVOLUTIONS D'ORDRE RÉGLEMENTAIRE, FISCAL ET ÉCONOMIQUE SUR L'ANNÉE 2023



RAPPEL : ÉVOLUTION DES AIDES D'ÉTAT À LA COGÉNÉRATION DEPUIS 2015

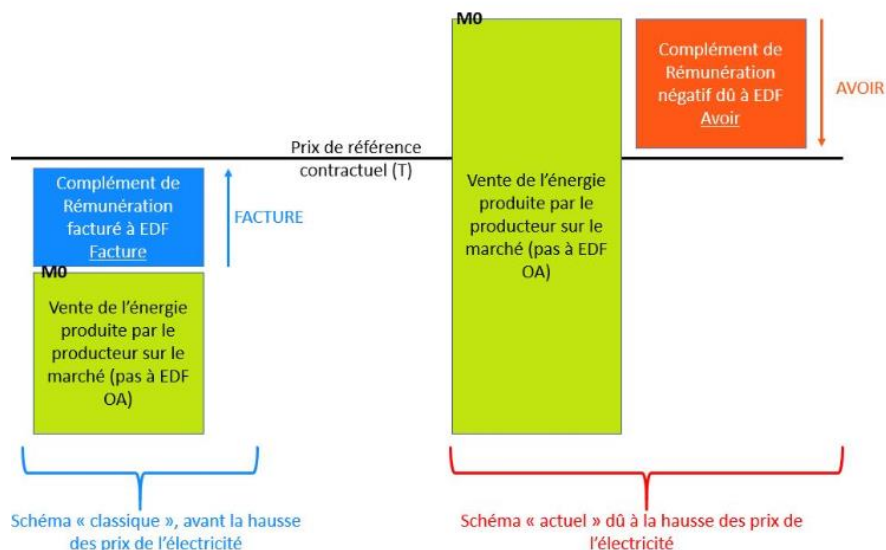


Contrats C13 : Installation de cogénération d'électricité et de chaleur valorisée de puissance installée inférieure ou égale à 12 MW sous forme d'un contrat d'obligation d'achat établi pour 12 ans



Contrats C16 CR : Installations de cogénération d'électricité et de chaleur valorisée à partir de gaz naturel..., de puissance électrique maximale strictement inférieure à 1 MW,...et présentant une efficacité énergétique particulière.

Principe du complément de rémunération



Contexte tendu pour les cogénérations sous CR16

- Agrégateurs qui acceptent de plus en plus difficilement les Contrats au M0
- Faiblesse / Absence des aides d'état sur ce contrat
- Avec la forte hausse des prix sur les marchés à terme de l'électricité, il est devenu extrêmement compliqué de répliquer la formule M0 du CR16.
- Montant des avoirs relatifs au complément de rémunération qui atteint des niveaux très importants
- **Nouvelles modalités de déplafonnement des montants des primes reversés à EDF OA**

Décembre 2021

Modification l'article **R314-49 du code de l'énergie** et suppression du plafonnement des avoirs

Août 2022

Article 38 – loi n°2022-1157 de la loi n°2022-1157 du 16 août 2022 de finances rectificative pour 2022

introduit, à compter du 1^{er} janvier 2022, un déplafonnement rétroactif de tous les contrats de complément de rémunération, dans la limite d'un mécanisme de prix seuil

Décembre 2022

Publication

Arrêté du 28 décembre 2022 fixant le prix seuil pris en application de l'article 38 de la loi n° 2022-1157 du 16 août 2022 de finances rectificative pour 2022

En cours

Courrier envoyé par ATEE/FEDENE
→ Echanges sur la gestion des CR16

Contrats en dehors du périmètre des installations qui bénéficient effectivement de l'obligation d'achat, du complément de rémunération ou, le cas échéant, des dispositifs de soutien qui s'y substituent.

LOI no 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023

Article 54

Donne les règles relatives à la contribution sur la rente intramarginales de la production d'électricité et permettrait à l'état de récupérer une partie des revenus générés par certaines installations de productions d'énergies (nucléaire, éolien, hydraulique, cogénération...) : entre **5 à 7 milliards d'euros à l'État selon les dernières estimations.**

Technologie de production	Puissance électrique installée (en mégawatts)	Seuil unitaire (en euros par mégawattheure)
Nucléaire	-	90
Éolien	-	100
Hydraulique	Inférieure à 0,5	140
	De 0,5 à 2,5	100
	Supérieure à 2,5	80
Traitement thermique des déchets, y compris pour la production combinée de chaleur et d'électricité	-	145
Combustion de biogaz, y compris pour la production combinée de chaleur et d'électricité	-	175
Combustion de gaz naturel	-	40
Combustion de biomasse	-	130
Production combinée de chaleur et d'électricité au moyen de la combustion de gaz naturel ou de biomasse	Inférieure à 12	110
	De 12 à 100	85
	Supérieure à 100	60
Autres	-	100

Avancée majeure obtenue sur le texte du projet de loi ;
→ la prise en compte des achats et cession de chaleur au sein des revenus générés

« 2. Lorsqu'une installation, autre que de traitement thermique des déchets, réalise la production combinée de chaleur et d'électricité à partir de la combustion de gaz naturel ou de biomasse, sont pris en compte les éléments suivants dans les mêmes conditions qu'ils le sont pour l'électricité :

1° Pour la détermination des revenus de marché, les **achats et cessions de chaleur** ;

2° Pour la détermination du seuil forfaitaire, les **quantités de chaleur produite et les coûts de production de la chaleur**

Le résultat obtenu est multiplié par le quotient entre, d'une part, les quantités d'électricité produites et, d'autre part, la somme des quantités d'électricité et de chaleur produites.

La **marge forfaitaire** est évaluée sur l'ensemble des installations pour lesquelles la **chaleur produite est valorisée conjointement à des prix indifférenciés, y compris celles ne produisant pas d'électricité** »

III/ PROCHAINES RENCONTRES ET ÉVÉNEMENTS DU CLUB COGÉNÉRATION EN 2023



2023

- Conférences en Régions sur divers thématiques + visites installations (serres, chaufferies, industries)
- Webinaires bi/trimestriels : échanges avec les membres du club + interventions sur des thématiques (autoconsommation, marché libre, Injection H2 ...)
- Colloque annuelle du Club Cogénération

Merci de votre attention